

ANNEXE N° 1  
A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 4 JANVIER 2012  
RELATIF AUX TARIFS DES COURSES DE TAXI

NOTES

Pour les professionnels équipés d'une imprimante, toute course dont le montant total est supérieur à 25 € (TVA comprise) devra faire l'objet dès la fin de la course et en tout état de cause avant le paiement du prix, de la délivrance d'une note conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis.

Pour les professionnels non équipés d'une imprimante, toute course dont le montant total est supérieur à 25 € (TVA comprise) devra faire l'objet dès la fin de la course et en tout état de cause avant le paiement du prix, de la délivrance d'une note conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2010.

L'original de la note sera remis au client. Le double devra être conservé par l'entreprise pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Pour les courses dont le prix ne dépasse pas 25 € (TVA comprise), la délivrance de la note est facultative mais celle-ci devra être remise au client s'il la demande expressément.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix, par une mention du type : "une note est obligatoirement délivrée pour toute course dont le montant total est supérieur à 25 € (TVA comprise). Pour les courses dont le prix est inférieur à ce montant, la note est facultative mais doit être remise au client s'il le demande".

FACTURES

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce relatif aux règles de facturation lorsque la course est effectuée pour une activité professionnelle, une facture devra être obligatoirement rédigée en double exemplaire. L'entreprise de taxi et le client devront en conserver chacun un exemplaire.

Outre les mentions citées ci-dessus pour la note, la facture devra faire apparaître le montant hors T.V.A. de la course, le taux de T.V.A. et le montant de la T.V.A.